



L'EXTERMINATION DU SYNDICALISME EN COLOMBIE

Une analyse de l'Institut Populaire de Formation (IPC), organisation partenaire de Solsoc en Colombie

L'extermination du syndicalisme en Colombie

Une analyse de l'Institut Populaire de Formation (IPC), organisation partenaire de Solsoc en Colombie

Entre 1971 et 2018, on a pu recenser 3240 syndicalistes assassiné·e·s en Colombie, près de 2000 syndicalistes déplacé·e·s et plus de 7000 menacé·e·s. Un rapport remis par l'École Nationale Syndicale (ENS)¹, ancienne organisation partenaire de Solsoc, et avec laquelle l'IPC² collabore, dénonce la violence antisyndicale dans le pays, ainsi que les dommages et les impacts négatifs qu'elle provoque.

Une « culture antisyndicale »

Des membres du gouvernement colombien ainsi que des médias traditionnels accusent les syndicats d'être violents, d'avoir des relations avec la guérilla et de vouloir déstabiliser économiquement les entreprises. Cette culture antisyndicale à l'origine de la stigmatisation des syndicats et de diverses accusations à leur encontre, n'est pas récente en Colombie. Déjà, à la fin des années 50, dans l'imaginaire collectif syndicalisme était perçu comme l'ennemi du progrès et du développement. Par exemple, à cette période les enseignant·e·s syndicalisé·e·s étaient considéré·e·s comme étant des libertaires, des fauteurs de troubles, et des communistes. Dans les années 1980, on les qualifiait de marxistes-léninistes, révolutionnaires et guérillero·a·s.

Selon les informations dont dispose l'École Nationale Syndicale (ENS), entre 1971 et 2018, 3240 syndicalistes ont été assassiné·e·s, 7317 menacé·e·s, 250 ont disparu et 189 ont été séquestré·e·s. Suite à ces drames, les syndicats ont commencé à se désintégrer et leurs activités ont été déstabilisées. Dans le rapport « *Violence antisyndicale en Colombie. Entre l'extermination et la violation de la liberté d'association* », que l'ENS a remis à la Commission de la Vérité, il est spécifié que : "la division interne engendre une « individualisation de la menace », la dispersion de l'action collective, la perte de leadership, le fractionnement de la base, le manque de régulation de l'activité syndicale. C'est toute la dynamique syndicale qui est fortement affectée ».

Le tableau suivant détaille le nombre de femmes et d'hommes qui ont subi différents types de violence entre 1971 et 2018 :

Tableau n° 1. Violations envers la vie, la liberté et l'intégrité physique commises contre des syndicalistes en Colombie, par type de violence, 1971-2018.

Type de violence	Femmes	Hommes	Total général
Menaces	1.878	5.439	7.317
Homicides	335	2.905	3.240
Déplacement forcé	879	1.072	1.951
Détention arbitraire	58	710	768
Harcèlement	105	577	682
Attaque sans/avec blessures	47	364	411
Disparition forcée	17	233	250

¹ organisme de référence à la Commission de la Vérité², dans le suivi et l'expertise du monde syndical en Colombie

² Instituto Popular de Capacitación (IPC), organisation partenaire de Solsoc en Colombie

Enlèvement	23	166	189
Torture	8	101	109
Violation de domicile	15	57	72
Homicide d'un membre de la famille	1	2	3
Total général	3.366	11.626	14.992

Source: Système d'information des Droits Humains, Sinderh, ENS.

Tableau n° 2 : Violations envers la vie, la liberté et l'intégrité physique commises contre des syndicalistes en Colombie, par type de violence, 2019-2020.

Type de violence	Nombre de cas	Nombre de cas
Année	2019	2020
Menaces	142	38
Homicides	19	14
Déplacement forcé	1	/
Disparition	1	1
Harcèlement	19	7
Attaque sans/avec blessures	7	9
Enlèvement	5	/
Torture	1	/
Détention arbitraire	/	2
Total général	195	71

Source: IPC

Menacer, déplacer, tuer

« Un joyeux Noël et heureux enterrement ! Vous, les infiltrés, les mouchards, les rédacteurs de pamphlets, vous pensez que les balles ne vous toucheront pas, mais vous vous trompez complètement [...] On vous donne une semaine pour quitter notre ville ! ». Ceci est un exemple de menace adressée à un syndicaliste.

Le rapport de l'ENS indique qu'entre 1979 et le milieu des années 90, ce sont les homicides qui étaient le plus recensés. Ces crimes sont devenus, par la suite, des pratiques systématiques. Cette période coïncide avec la consolidation des Forces d'Autodéfense Unies de Colombie (AUC)³, projet armé de portée nationale. Elle est aussi marquée par l'échec des dialogues de paix entre les FARC et le gouvernement du président Andrés Pastrana, qui a entraîné un plus grand déploiement de paramilitaires dans le pays, l'intensification du conflit armé et de la violence antisyndicale.

Toujours selon l'ENS, entre 1979 et 2018, les actes d'agression envers les syndicalistes ont affecté respectivement, 8645 travailleur·euse·s, 6231 dirigeant·e·s syndicaux·ales, 70 conseiller·ère·s syndicaux·ales.

Le rapport rend compte du fait que, sur les presque 15.000 actes d'agression, 9.313 sont commises par des acteurs inconnus, 3.862 par des paramilitaires, 487 par la police, 466 par la guérilla et 449 par l'armée. Les forces de l'ordre réalisent des arrestations arbitraires, tandis que les guérillas commettent des assassinats sélectifs.

³ Les Forces d'Autodéfenses unies de Colombie (AUC, Autodefensas Unidas de Colombia) sont le principal groupe paramilitaire colombien, fondé le 18 avril 1997 à partir d'une unification des groupes paramilitaires pré-existants fondés à l'initiative de l'armée, de propriétaires terriens et/ou des cartels de drogue, entre autres

De la part de l'État, la violence se manifeste de deux manières : d'une part, des membres des forces de l'ordre commettent des exécutions extrajudiciaires, des attaques et des disparitions forcées. Selon le rapport, « *cette violence est protégée par un discours antisubversif qui justifie une exécution. Elle est construite sur des montages artificiels pour faire passer les victimes syndicales pour des guérillero-a-s au combat. Le discours démontre un fort soutien du système de justice militaire* ». D'autre part, l'État utilise les groupes paramilitaires⁴ et collabore avec eux pour consolider sa logique d'extermination des syndicats. Dans les années 90, c'est principalement la guérilla et les paramilitaires qui ont assassiné des syndicalistes. Aujourd'hui, les assassinats et autres actes à l'encontre des syndicalistes, continuent d'être principalement le fait des paramilitaires et, dans une moindre mesure, de la guérilla. Cependant, il est important de noter que, dans la majorité des cas, on ne connaît pas les auteurs des menaces, persécutions et assassinat des syndicalistes.

Les syndicalistes sont souvent accusés d'être des guérilleros ou collaborateurs de la guérilla, parce que leurs luttes, revendications (sur les thèmes de la réforme agraire, de la démocratie et participation politique, de la récupération des terres et territoires, etc.), tout comme celles de certains mouvements et organisations sociales, se rejoignent avec celles de la guérilla. Mais ce qui les différencie c'est la manière dont ils luttent. La guérilla le fera par la force, avec des armes, et les syndicats, mouvements et organisations sociales, le feront par la participation, la formation et la mobilisation. Cela a conduit la droite à cataloguer les syndicats et le secteur associatif comme étant de la guérilla : "*Défendre les droits et exiger des droits est assumé comme si tout le monde était guérillero-a*". Cela a conduit à l'extermination des dirigeant-e-s sociaux-ales et des défenseur-euse-s des droits humains, y compris des syndicalistes.

Omar Romero, directeur des Droits Humains de la Centrale Unitaire des Travailleur-euse-s (CUT), le plus important syndicat colombien, estime que l'extermination des dirigeant-e-s syndicaux-ales dans le pays devrait être reconnu comme un génocide. Mirtha Rodriguez, dirigeante de la Confédération des Travailleur-euse-s de Colombie (CTC), estime que la stratégie des groupes armés est de contrôler les territoires. Elle souligne que les syndicats sont la cible des groupes armés parce qu'ils vont à l'encontre des intérêts de ces groupes. Humberto Correa, directeur de Droits Humains de la Confédération Générale du Travail (CGT), partage l'opinion de Mirtha Rodriguez, car les syndicats sont en position de fragilité, puisqu'ils dénoncent la corruption du monde politique, économique et des groupes armés.

Domages et impacts de la violence syndicale

Le rapport démontre que la violence antisyndicale est utilisée pour **réguler les conflits du travail**, pour **maintenir la précarité du travail et de la sous-traitance**, pour **économiser les coûts de production**, et ainsi **bloquer l'organisation, la mobilisation et les grèves**.

"*Derrière ce type de pratique, il y a un objectif orienté vers la lutte contre l'action de négociation et la régulation des conflits du travail, par l'instrumentalisation des groupes armés. Ainsi, les actions des groupes armés poursuivent des intérêts de dissolution ou de réduction du conflit au profit de tierces parties*", indique le document.

Mais la violence est également utilisée pour éliminer les directions syndicales qui empêchent les acteurs armés et d'autres secteurs de s'accaparer, contrôler et dominer les territoires dans lesquels ils ont des intérêts. Les groupes paramilitaires jouent ici un rôle décisif, par l'infiltration des institutions publiques et privées. À cet effet, l'ENS donne l'exemple du syndicat l'ANTHOC⁵, dans lequel des membres des

⁴ En Colombie, des **guérillas** de gauche ont commencé à émerger dans les années 50 suite à des luttes sociales, dans les campagnes et les villes, réclamant, entre autres, plus de justice sociale et la redistribution des terres. Les **paramilitaires** sont des groupes illégaux de droite qui opèrent conjointement avec l'armée nationale et la police. Ils sont supposés combattre les guérillero-a-s. Ces groupes paramilitaires, également appelés groupes d'autodéfense, se sont répandus dans différentes régions du pays avec la participation des politiciens, des grands propriétaires terriens, des hommes d'affaires, des éleveurs de bétail, trafiquants de drogue, mineurs et industriels, tous responsables de violations des droits humains et du Droit International Humanitaire (DIH).

⁵ Association Nationale Syndicale des Travailleur-euse-s et Fonctionnaires Publiques de la Santé et Sécurité Sociales et Services Complémentaires de Colombie

groupes paramilitaires se sont infiltrés, et sont parvenus à occuper des postes de direction au sein des services publics hospitaliers à la fin des années 90 et ont ainsi détourné des ressources publiques.

L'ENS ajoute qu'« en Colombie, c'est devenu une « tradition médiatique » de mettre au centre du débat les pertes économiques engendrées par les mobilisations des syndicats, responsables des troubles et de l'infiltration de la guérilla. Cette tradition délégitime les mobilisations et, par contre, cherche à légitimer les violences ».

Face à cette violence, les dégâts et impacts au sein des syndicats sont multiples. Elle a pour conséquences des désaffiliations, des renoncements forcés et des retraits temporaires occasionnés par la peur face à la violence et aux menaces. Outre le rejet de la syndicalisation, ces menaces affaiblissent et exterminent les syndicats ; elles ont réduit leur pouvoir de mobilisation. La violence envers les syndicats entraîne également des déplacements et des exils forcés ; les syndicats ont été privés de leurs principaux dirigeant·e·s et militant·e·s et la crainte de devoir les remplacer est manifeste parmi les syndicalistes. Il existe une réelle peur d'être désigné pour occuper des postes de direction. Le rapport conclut que « la violence antisyndicale est telle que l'on a commencé à exclure les organisations les plus revendicatrices et actives dans la défense des droits des travailleur·euse·s, des espaces de participation. Elles sont considérées comme dangereuses et le gouvernement ne veut pas que leurs revendications s'étendent à d'autres secteurs ».

FECODE (Fédération Colombienne d'Enseignant·e·s) est le syndicat qui a enregistré le plus grand nombre de victimes (6192 cas), suivi du Syndicat Nationale des Travailleurs de l'Industrie Agricole - SINTRAINAGRO (1027), l'Union Syndicale Ouvrière - USO (783) et la CUT (524). Antioquia, avec 4701 cas, était le département le plus affecté, suivi de Valle (1898), Santander (1376), César (1007) et Bogotá (776). Par conséquent, les départements situés dans la zone andine, où se concentre la croissance économique du pays, ont été les plus affectés.

Ce sont les conclusions d'un des 3 rapports que 14 organisations syndicales ont soumis à la Commission de la Vérité. La commissaire, Lucía González, estime que « les syndicalistes risquent leur vie pour la défense de leurs droits au travail, avec courage, cohérence et persévérance. Ils-elles sont des héro·ïne·s au milieu de cette bataille ». Le commissaire Saúl Franco estime, quant à lui, que ces rapports témoignent d'« un grand effort pour rationaliser et comprendre ce qui est arrivé aux syndicats du pays ».

Malgré ce contexte particulièrement difficile pour les syndicats en Colombie, plusieurs victoires sont à relever : l'approbation du congé de maternité (1938), du salaire minimum (1949) et de la semaine de 48 heures (1934). Les conquêtes les plus actuelles sont l'obtention d'une prime pour les travailleuses domestiques, l'installation d'une « table permanente de concertation » pour la réparation collective du mouvement syndical, les changements de jurisprudence concernant la réglementation des grèves dans les services publics essentiels (Décision SL 1680-2020) et la mise en œuvre de la Convention 151 de l'OIT en Colombie grâce à laquelle la négociation collective est rendue possible dans le secteur public.

Nos revendications

L'État colombien a une responsabilité face au nombre affolant d'assassinats des défenseur·euse·s des droits humains et des leaders sociaux·ales. Il ne développe pas de politiques visant à agir sur les causes structurelles de telles agressions, il sous-estime la gravité de la situation et laisse ces agressions dans une certaine impunité, ce qui constitue des violations grave des droits humains.

- Aujourd'hui, aux côtés des organisations partenaires de son programme, Solsoc **demande à la Belgique, au niveau européen**, de se positionner en faveur de **l'activation de la clause des Droits de l'Homme de l'Accord Commercial Europe – Colombie – Équateur – Pérou**.
 - Demande **au parlement européen** de continuer à assurer **la surveillance proactive des avancées prévues dans la Résolution 2628 de 2012**. Les mesures annoncées par le Gouvernement colombien devraient aller au-delà du plan d'action, être implémentées et donner

des résultats : Il doit exister un système de **surveillance et de suivi** pour la clause des Droits Humains, ainsi qu'une procédure claire d'activation dans le cas de violation grave de ceux-ci.

- Il doit exister un **mécanisme d'enquête et de sanction** dans le cas d'un non-respect des compromis établis dans le Titre IX de l'Accord concernant les incidences sur le développement durable.
 - La Commission doit **informer annuellement** et publiquement le Parlement européen de l'état du suivi de la situation des violations des Droits humains, des droits du travail et environnementaux dans les pays partenaires de l'Accord.
- Solsoc demande à la Région de Bruxelles Capitale, seule résistante en Belgique face à la ratification dudit traité, de **maintenir sa position** et ne pas céder aux pressions d'ordre purement économiques qui nient les droits les plus fondamentaux de la population de cette région.

En Colombie, la FGTB HORVAL, Centrale de l'Alimentation, de l'Horeca et des services, renforce, à travers Solsoc, les compétences de 3 syndicats afin d'homogénéiser leurs revendications, et encourage des échanges entre eux. Il s'agit du syndicat USTIAM, l'Union Syndicale des Travailleurs de l'Industrie de la Bière, du Syndicat des coupeurs de canne à sucre SINTRA14 et de SINALTRAINAL, syndicat qui opère au niveau national pour la défense des droits économiques, sociaux, culturels et du travail dans le secteur agroalimentaire. Un partenariat essentiel dans un contexte particulièrement sensible où le secteur syndical est fragilisé et a plus que jamais besoin de notre soutien.